Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213502339-20251124-24112025_DEL53-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE
DE
QUEBRIAC

5 Rue de la Liberté 35190 QUÉBRIAC – Téléphone 02 99 68 03 52

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU

Séance du 24 novembre 2025 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ,** le **VINGT - QUATRE NOVEMBRE à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.
Date de la convocation : 19 novembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 15
Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JÉHANNIN Pierre, LEBRETON Angélique (arrivée à 19h47), FONTAINE Erwan, CLOLUS Christine, HAMON Eric, JUHEL Chantal, THOMAS Anne, BAUGUIL Aude, BELLIER Mickaël (arrivé à 19h50), THOREUX Aurore, DEMOGUE Jean-Louis, CHESNOT Joseph
Absents excusés: Mmes MM. LABBÉ Marie-Christine (procuration à Jean-Louis Demogue), DUHAUBOIS William (procuration à Pierre Jéhannin), LEVREL Yann
Absents : Mmes et MM. SAUVAGET Aurore, BODIN Anne-Laure, ROUXEL Régis
Secrétaire de séance : Madame THOMAS Anne.

24.11.2025-DEL53 CONTRÔLES DES ASSAINISSEMENTS COLLECTIFS EN CAS DE VENTE

Vu l'article L 1331-4 du Code de santé publique,

La commune est compétente pour contrôler la conformité des raccordements des installations privées d'assainissement au réseau public.

Ce contrôle s'inscrit dans une démarche de lutte contre la pollution, visant à :

- Supprimer les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel ;
- Réduire les infiltrations d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées ;
- Améliorer la connaissance de l'état des installations avant toute cession de biens immobiliers.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider la procédure suivante :

- Un contrôle de conformité des installations privées au réseau d'assainissement collectif sera effectué à l'occasion de chaque vente de bien immobilier (maisons individuelles ou immeubles collectifs) situé en zone d'assainissement collectif.

- Ce contrôle, à la charge du demandeur, sera réalisé par la Société Saur, avec laquelle la commune a signé une convention d'assistance technique.

- Le résultat du contrôle sera communiqué à l'acquéreur et à la commune qui pourra imposer des travaux de mise en conformité.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213502339-20251124-24112025_DEL53-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :

- **VALIDE** la procédure de contrôle de conformité des installations privées au réseau d'assainissement collectif à chaque vente de bien immobilier (maisons individuelles ou immeubles collectifs situés en zone d'assainissements collectif).
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Marie-Madeleine GAMBLIN, maire de Québriac

